



DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST

OBJET

**2024-65 Délibération portant
création/suppression d'emploi**

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été
publiée le 13 décembre 2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 5
décembre 2024

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code
Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,

Commune de **THISE**

N° Code Postal **25220**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le neuf

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de décembre

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, Mme CANONNE, M.
DERIOT, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M.
HEQUETTE, M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT,
Mme RAFFIN, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : M. DEVILLERS (pouvoir à Mme ARTHAUD), Mme PETEY
(pouvoir à Mme GUILMAILLE)

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme RUISSEAUX,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur FALLOT David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe
délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet
et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le
tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la
décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Et de supprimer 1 emploi d'adjoint technique territorial dans le cadre du recrutement par voie de
détachement d'un militaire en activité en application de l'article – L 4139-2 du code de la défense

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la création de 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2024 :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux,

Grade : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif 2

- nouvel effectif 3

- la suppression de 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2024 :

Grade : Adjoint technique territorial

- ancien effectif 4

- nouvel effectif 3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Thise, le 9 décembre 2024,
Le Maire, Pascal DERIOT